

Québec, le 13 septembre 2013

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

FCNQ Petro  
19950 Clark-Graham  
Baie d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-22-029

Objet : Ajout de réservoirs et nouveau poste de distribution

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 22 juillet 2013 concernant le projet d'ajout de réservoirs et nouveau poste de distribution au village d'Akulivik, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

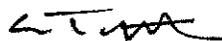
- Installation de trois réservoirs horizontaux à double paroi de 50 000 litres.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Denis Thibodeau, ing., de Génivar, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 juillet 2013, concernant la demande de non-assujettissement pour le dépôt pétrolier d'Akulivik, 2 pages et 1 plan.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous